



Communauté
de communes
**LACQ-
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-200039204-20221003-BECCLO_2022_286-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LACQ-ORTHEZ**

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

Etaient présents : Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Robert HAGET, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

Etaient absentes ou excusées : Mmes Nadia GRAMMONTIN, Maryse PAYBOU.

**OBJET : RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE D'UN RESPONSABLE DE LA
SIGNALISATION AU SEIN DU POLE AMENAGEMENT**

Afin de pourvoir le poste de responsable de la signalisation (cadre B de la Fonction publique territoriale), une vacance d'emploi a été déclarée et un appel à candidature a été publié sur le site emploi-territorial.fr

Au regard de l'absence de candidature titulaire, le jury propose de retenir un agent contractuel qui possède une expérience professionnelle probante et qui se distingue par une capacité d'animation d'équipe et une force de proposition innovante remarquable.

C'est ainsi qu'en référence à l'article L.332-14 du Code de la Fonction publique, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de recruter** un agent contractuel de niveau B de la Fonction publique territoriale pour 3 ans à compter du 10 octobre 2022, dont le profil correspond à la nature des fonctions et aux besoins du service,
- **de conclure** un contrat à durée déterminé à temps complet,
- **de prévoir** la rémunération sur la base de l'indice brut 604 – indice majoré 508, assorti du régime indemnitaire du cadre d'emploi des Techniciens principaux 1^{ère} classe territoriaux,
- **d'adopter** les termes du contrat annexé à la présente décision et autoriser son Président à le signer ainsi que les avenants s'y rapportant.
- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget 2022.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,

Patrice LAURENT

